

**L'arrêté d'exploitation
de Flamoval annulé
par le tribunal
administratif**

PAGE 11

1^{ere} page

ON EN PARLE

**L'exploitation de Flamoval illégale
selon les opposants à l'incinérateur**

D'après les opposants à l'incinérateur, le tribunal administratif de Lille a rendu son jugement cette semaine. Il annule l'autorisation d'exploitation de Flamoval signé par le préfet du Pas-de-Calais et donne ainsi raison à l'Association pour la protection de la santé des habitants (APSH) qui avait déposé un recours en juillet 2009.

PAR HERVÉ VAUGHAN
saintomer@lavoixdunord.fr

Il ne faut jamais cesser de croire au père Noël. C'est sans doute ce que doivent penser, ce matin, les responsables de l'Association pour la protection de la santé des habitants (APSH) dont Philippe Richard est le président. Ces derniers indiquent avoir reçu, hier, en recommandé, le jugement du tribunal administratif de Lille.

À trois jours de Noël, les juges administratifs ont, semble-t-il, déposé un beau cadeau au pied du sapin des opposants à l'incinérateur et jeté, par la même occasion, une sacrée pierre dans le jardin préfectoral. Pour l'instant, on ne sait pas grand-chose du jugement, pour ne pas dire rien. Philippe Richard, président de l'APSH, tout comme Paul-Guillaume Balay, avocat de l'association, le reconnaissent d'une même voix : « Nous n'avons pas lu le jugement. Nous avons appris la nouvelle par l'un des requérants qui a reçu le courrier en recommandé à son domicile ».

Un requérant suffisamment sûr pour qu'ils crient déjà victoire :



En fonction depuis le printemps, l'incinérateur Flamoval va-t-il devoir s'arrêter après le jugement du tribunal administratif ?

« C'est une belle victoire pour l'APSH qui se bat pour les habitants et leur santé. »

« C'est une belle victoire pour l'APSH qui se bat pour défendre les intérêts des habitants et surtout leur santé », écrit M^e Balay dans son communiqué.

Au passage, l'État français est condamné à verser mille euros de frais de justice à l'APSH.

Joël Duquenoy, président du syndicat mixte Flandre Morinie, promoteur de l'incinérateur, ignorait tout de ce jugement, hier après-midi.

« Vous m'apprenez la nouvelle. Je n'aurai aucun commentaire à formuler tant que je n'aurais pas lu le jugement. » Le maire d'Arques précisait encore que le recours de l'association d'opposants concernait l'autorisation d'exploitation délivrée par le préfet. « Serais-je moi-même destinataire du courrier notifiant le jugement ? Je n'en sais rien. La balle est désormais dans le camp du préfet. »

Que va décider le préfet ? Fera-t-il appel ? Quand ? L'appel sera-t-il suspensif ? Les opposants affirment que non. Du coup, Flamoval va-t-il devoir arrêter de fonctionner ? Autant de questions qui ne vont pas manquer d'alimenter la chronique les prochaines semaines. ■